

# RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 8 AVRIL 2019 À 20 H 00**

## PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf et le lundi huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2019.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Monsieur CARLES Lionel, Maire-adjoint, Madame FORMOSA Stéphanie, Conseiller Municipal et Monsieur ORTH Sébastien, Conseiller Municipal, absents excusés.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

## *Ouverture de la séance*

### I – FINANCES COMMUNALES

#### I-I. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2019 :

| Taxes             | Bases prévisionnelles | Taux    | Produit assuré     |
|-------------------|-----------------------|---------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 8.403.000 €           | 12,80 % | 1.075.584 €        |
| Foncier bâti      | 5.346.000 €           | 14,00 % | 748.440 €          |
| Foncier non bâti  | 59.400 €              | 25,18 % | 14.957 €           |
| <b>TOTAL</b>      |                       |         | <b>1.838.981 €</b> |

| Taxes             | Montant compensatoire |
|-------------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 67.815 €              |
| Foncier bâti      | 801 €                 |
| Foncier non bâti  | 806 €                 |
| <b>TOTAL</b>      | <b>69.422 €</b>       |

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.908.403 €**. Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2019.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer afin de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Maintient** les mêmes taux d'imposition que l'année 2018,
- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2019 :
  - Taxe habitation : 12,80 %
  - Foncier bâti : 14,00 %
  - Foncier non bâti : 25,18 %

Voir délibération.

## **I-2. BUDGET PRIMITIF 2019**

**Monsieur le Maire** donne connaissance du projet de budget primitif élaboré pour l'année 2019 et qui se décompose de la manière suivante :

| <b>Section</b> | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b>       |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 4.563.151,00 €        | 4.563.151,00 €        |
| Investissement | 1.329.935,95 €        | 1.329.935,95 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5.893.086,95 €</b> | <b>5.893.086,95 €</b> |

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le budget primitif 2019 d'un montant toutes sections confondues de 5.893.086,95 €.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le budget primitif 2019 d'un montant toutes sections confondues de 5.893.086,95 €.

Voir délibération.

**I-3. VOTE DES SUBVENTIONS**

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante d'attribuer pour l'année 2019 les subventions suivantes :

| ARTICLE      | NOM DE L'ORGANISME                              | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|--------------|---|--------------------------|
| 6574         | AC CHASSE                                       | 1 500,00                 |
| 6574         | ADN PAROISSE SAINT PONS                         | 500,00                   |
| 6574         | AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS - FORCE 06       | 350,00                   |
| 6574         | AMICALE DES SAPEURS POMPIERS TOURRETTE-LEVENS   | 500,00                   |
| 6574         | LES AMIS DU CHÂTEAU                             | 4 000,00                 |
| 6574         | AOTL  | 26 000,00                |
| 6574         | ART ET TRADITION                                | 1 000,00                 |
| 6574         | ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS - ACSPMG        | 150,00                   |
| 6574         | ASSOCIATION INDEPENDANTE PARENTS ELEVES COLLEGE | 400,00                   |
| 6574         | ASSOCIATION PARENTS ELEVES VILLAGE              | 1 700,00                 |
| 6574         | ASSOCIATION PARENTS ELEVES MOULINS              | 570,00                   |
| 6574         | ASSOCIATION PARENTS ELEVES PLAN D'ARIOU         | 600,00                   |
| 657362       | CCAS TOURRETTE-LEVENS                           | 32 500,00                |
| 6574         | CLUB DE L'AMITIE                                | 2 700,00                 |
| 6574         | COMITE DES FETES                                | 12 500,00                |
| 6574         | COMITE DES ŒUVRES SOCIALES                      | 500,00                   |
| 6574         | CORYPHEE  | 800,00                   |
| 6574         | CST BOULES                                      | 1 500,00                 |
| 6574         | FCPE COLLEGE RENE CASSIN                        | 400,00                   |
| 6574         | FOYER SOCIO-EDUCATIF                            | 1 000,00                 |
| 6574         | GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE LEVENS  | 500,00                   |
| 6574         | GYMNASTIQUE VOLONTAIRE                          | 800,00                   |
| 6574         | JAZZ ART MOVE                                   | 500,00                   |
| 6574         | KARATE  | 1 500,00                 |
| 6574         | LE CINQ MAJEUR                                  | 1 100,00                 |
| 6574         | LES CHATS DU MERCANTOUR                         | 500,00                   |
| 6574         | LIMASSA   | 3 000,00                 |
| 6574         | OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU                      | 600,00                   |
| 6574         | OCCE ECOLE ABADIE                               | 300,00                   |
| 6574         | OCCE ECOLE MATERNELLE                           | 600,00                   |
| 6574         | OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE                     | 4 500,00                 |
| 6574         | OCCE ECOLE DES MOULINS                          | 900,00                   |
| 6574         | RCC RAPATRIES                                   | 500,00                   |
| 6574         | REGARDS DU SUD                                  | 1 500,00                 |
| 6574         | SECOURS CATHOLIQUE                              | 160,00                   |
| 6574         | SEPP  | 10 000,00                |
| 6574         | SOUVENIR FRANCAIS                               | 1 000,00                 |
| 6574         | SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX                  | 200,00                   |
| 6574         | TEAM XAVIER                                     | 1 000,00                 |
| 6574         | TOUS EN PISTE                                   | 1 000,00                 |
| 6574         | TYRIANS   | 500,00                   |
| 6574         | UNCAFN  | 1 300,00                 |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>121 130,00</b>        |

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les subventions proposées dont le tableau sera annexé au budget primitif 2019.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré,

- **Approuve** par 20 voix pour, les subventions proposées et dont le tableau est annexé au budget primitif 2019.

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Patrice BREMA, Conseiller municipal, Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, Monsieur Roland HESSE, Conseiller municipal, Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller municipal.

Voir délibération.

#### **I-4. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES IMPOTS – ANNEE 2019**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que par délibération du 24 février 1976, le conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Cette permanence est désormais assurée à la Maison du département située à Saint-André-de-la-Roche.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2019, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2019.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Considérant** les services rendus par les agents des impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,
- **Décide** d'allouer aux agents des impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cent euros),
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2019 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

**I-5. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DU CADASTRE – ANNEE 2019**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que par délibération du 28 février 1981, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2019, une indemnité annuelle de 450,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2019.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Considérant** les services rendus par les agents du cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,
- **Décide** d'allouer aux agents du cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros),
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2019 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

**I-6. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA METROPOLE NCA ET LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que la commune de Tourrette-Levens et la Métropole NCA vont réaliser un programme de travaux pour les années 2019 et 2020 dans le cadre des crédits dédiés à l'opération dite « récurrent de proximité des communes » pour un montant de 700.000 €.

Monsieur le Maire indique que la commune a souhaité abonder cette opération par la mise en œuvre d'un fonds de concours afin de faciliter la réalisation de plusieurs chantiers significatifs à hauteur de 140.000 €, notamment pour les travaux d'aménagement du Parvis de la Mairie et de l'église ainsi que leurs abords immédiats :

- La reprise du nivellement afin de faciliter le cheminement des Personnes à Mobilité Réduites,
- La pose d'un revêtement de qualité (bordure, dalles et pavés en pierres, béton désactivé),
- La pose de mobilier urbain et la reprise de l'éclairage public,
- La plantation d'arbres et espaces verts,
- La reprise du réseau d'eau potable, réseau d'assainissement et réseau basse tension.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours est défini par l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours entre la Métropole et la commune pour les travaux de voirie évoqués ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours entre la Métropole et la commune pour les travaux de voirie évoqués ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

## **II – DOMAINE COMMUNAL**

### **II – I. CESSION A LA SAFER DES PARCELLES CADASTREES C 660 ET C 661**

**Monsieur le Maire** rappelle que les parcelles cadastrées section C 660 pour une superficie de 6 ares 0.5 centiares et C 661 pour une superficie de 6 ares et 33 centiares ont fait l'objet d'une incorporation dans le domaine communal suite à la procédure engagée par la commune au titre des biens vacants sans maître.

Par courrier du 5 mars 2019 la SAFER-PACA souhaite acquérir ces parcelles avec faculté de substitution afin de pouvoir les rétrocéder à un agriculteur. La SAFER-PACA se propose d'offrir 1 € du mètre carré soit pour la totalité des deux parcelles 1238 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Se prononcer sur la proposition d'acquisition des parcelles susvisées par la SAFER,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié,
- Charger Monsieur le Maire de solliciter France Domaine afin d'obtenir une évaluation foncière des biens.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Se prononce** sur la proposition d'acquisition des parcelles par la SAFER cadastrées section C 660 pour une superficie de 6 ares 0.5 centiares et C 661 pour une superficie de 6 ares et 33 centiares,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter France Domaine afin d'obtenir une évaluation foncière des biens.

Voir délibération.

## **II – 2. SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION. MME HUYGHUES DES ETAGES.**

**Monsieur le Maire** donne connaissance d'un courrier du 4 mars 2019 par lequel Madame Marie HUYGHUES des ETAGES domiciliée 136 chemin de Font Salade à 83490 LE MUY, sollicite de la commune une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée C 543 afin de pouvoir raccorder son habitation au réseau d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire précise que la parcelle communale cadastrée C 543 est classée en zone ND TC au Plan d'Occupation des Sols.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par Madame HUYGHUES des ETAGES.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accepte** de consentir une servitude de passage pour mise en place du réseau d'évacuation des eaux usées de l'habitation de Madame HUYGHUES des ETAGES sur la parcelle communale cadastrée C 543,
- **Dit** que cette servitude de passage se fera conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **Précise** que tous les travaux nécessaires au raccordement sont à la charge du demandeur.

Voir délibération.

**III – AFFAIRES CULTURELLES****III – I. ACQUISITION D'UN LOT DE CERAMIQUES EMILE LECHENET.  
FAÏENCERIE DE SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE.**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée délibérante que Monsieur Emile MARTIN propose à la commune d'acquérir un lot de céramiques Emile LECHENET de la Faïencerie de Saint-André-de-la-Roche pour la somme de 4000 €.

Ce lot de Faïencerie est composé de :

- Une vasque + colonne rocaille,
- Un puits,
- Une paire d'Iris,
- Une jardinière,
- Un coq,
- Un cygne.

Ce lot de céramiques est destiné à enrichir les collections de l'espace culturel situé Maison Da Medicou.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2019 compte 2168.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de l'acquisition du lot de céramiques Emile LECHENET de la Faïencerie de Saint-André-de-la-Roche pour la somme de 4000 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à établir un contrat de vente entre la commune et Monsieur Emile MARTIN propriétaire des œuvres.
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de l'acquisition du lot de céramiques Emile LECHENET de la Faïencerie de Saint-André-de-la-Roche pour la somme de 4000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir un contrat de vente entre la commune et Monsieur Emile MARTIN propriétaire des œuvres.
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



**III – 2. DONATION JEAN FERRERO**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal d'une donation de Monsieur Jean FERRERO composée de 22 documents inventoriés conformément à l'inventaire annexé.

Il appartient au Conseil municipal de prendre acte de la donation effectuée à la commune de Tourrette-Levens par Monsieur Jean FERRERO.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Prend** acte de la donation effectuée à la commune de Tourrette-Levens par Monsieur Jean FERRERO.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 16 avril 2019.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE TOURRETTES-LEVENS' around the perimeter and '10890' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a tree and a building.